

**DELIBERATION N° 01 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LUDRES
AUPRES DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (A.L.E.C.)**

Rapporteurs : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération en date du 22 septembre 2014, la commune de Ludres a décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.) du Grand Nancy.

L'A.L.E.C. - Nancy Grands Territoires est une association "loi 1901" créée en 2007. Elle anime depuis sa création l'espace info énergie, et depuis 2010, la mission de Conseil en Energie Partagé.

Elle a pour but de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement dans un souci de développement durable, notamment dans les domaines de l'habitat, des transports et du tertiaire. C'est un outil de proximité pour aider tous les consommateurs (collectivités ou particuliers) à être bien ou mieux informés sur les différentes énergies, et pour leur apporter une expertise technique en ces domaines.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire de la ville de Ludres, et un suppléant, afin de siéger à l'A.L.E.C.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Denis DEFFOUN en tant que représentant titulaire et de William LOMBARD tant que suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- de désigner Denis DEFFOUN comme représentant de la commune de Ludres, auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.) du Grand Nancy et William LOMBARD comme suppléant.

Au regard de cette candidature, les nominations prennent effet immédiatement, en vertu du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.